

Mohamed LAQHILA
PROPOSITION DE LOI N°4672 « BEST »



**VOISE LE REVENU DE MILLIONS DE SALARIÉS
DES CLASSES POPULAIRES ET MOYENNES**

- Le revenu des classes populaires et moyennes est à la une de toute la presse, le sujet N°1 de toutes les promesses électorales,
- L'État pare au plus pressé en faisant des chèques à 38 millions de citoyens,
- Le « treizième mois » se chiffre en milliards de pertes de recettes pour l'Etat, au financement incertain,
- Le gouvernement a largement communiqué sur son plan de « **partage de la valeur** » ; des choses ont été faites et l'heure du bilan approche ;
-

La loi BEST, issue de la société civile, veut, **sans coûter un centime au budget de l'État, mettre fin à une inégalité qui réduit injustement le revenu de plusieurs millions de salariés des classes populaires et moyennes, depuis des décennies.**

BEST, est une loi de justice sur le « partage de la valeur », une décision de raison, une mesure pérenne, c'est l'anti-« chèque-cadeau », c'est l'affirmation que :

« À impôt égal, nul ne devrait être privé d'une partie de son pouvoir d'achat en raison de la taille de son entreprise ».

Le projet de Loi https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b4672_proposition-loi
Contact Assemblée Nationale :

Mohamed Laqhila mohamed.laqhila@assemblee-nationale.fr +336 4921 8074

QUE DIT LE PROJET DE LOI « BEST »

BEST : Bénéfices Extra-Salariaux pour Toutes & Tous

Un principe très simple : « Il est fait obligation à l'employeur de souscrire à un service de bénéfices extra-salariaux pour chacun de ses salariés, sans distinction de la taille de l'entreprise ». (Art 1er)

Une mise en œuvre très facile : L'entrepreneur choisit le service (en concertation avec ses salariés s'ils sont plus de 10), parmi les offres disponibles sur le marché (plus de 20 entreprises) et accessibles par le web. Il inscrit son entreprise et ses salariés en quelques clics.

Modernité numérique : L'employeur n'est ensuite tenu qu'à produire la justification comptable de la souscription au service choisi ; les salariés reçoivent directement une preuve numérique infalsifiable et personnalisée de leurs droits.

Disponible tout de suite : Les mêmes bénéfices extra-salariaux accessibles par le web sont déjà distribués à des millions de salariés des grosses PME, ETI et grandes entreprises. Ainsi leur mise à disposition aux nouveaux accédants n'est pas une usine à gaz administrative de plus. Ni l'État ni l'Urssaf n'ont à mettre en place aucune nouvelle organisation.

Une réforme juste, moderne, qui ne coûte rien à l'État : En effet, ce projet de loi ne va à l'encontre d'aucune règle d'intérêt général, bien au contraire, il constitue l'application du principe évident et essentiel selon lequel les citoyens sont égaux devant l'impôt ... sans distinction de taille d'entreprise.

Les avantages individuels et collectifs sont multiples :

- Le coût pour les finances publiques (État & Urssaf) est nul ;
- La gestion de la mise en place est très simple : après avoir inscrit ses salariés, l'employeur n'a plus rien à faire puisque le droit aux bénéfices extra-salariaux est connecté à la fiche de paie ;
- Pour les bénéficiaires, l'usage se fait par smartphone, tablette ou ordinateur ;
- Les données personnelles sont protégées conformément au RGPD.

Les services les plus modernes s'inscrivent dans la transition énergétique :

- CO2 : Certaines offres sont entièrement géolocalisées, elles réduisent les délais d'accès et le volume des émissions de CO2 dus aux transports inutiles des personnes ou des marchandises ;
- La géolocalisation des offres permet de dynamiser l'économie locale.

Le projet de Loi https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b4672_proposition-loi
Contact Assemblée Nationale :

Mohamed Laqhila mohamed.laqhila@assemblee-nationale.fr +336 4921 8074

LE CONSTAT : Une inégalité de 77 ans devenue une injustice.

Un mois de pouvoir d'achat en moins : Seules les entreprises ayant plus de 50 salariés sont dans l'obligation d'avoir un comité d'entreprise. Une des fonctions du « CE » (devenu CSE*) est d'apporter à tous les salariés de l'entreprise un package d'avantages dits « bénéfiques extra-salariaux » sous la forme de remises, de tarifs préférentiels etc ... qui constituent un pouvoir d'achat supplémentaire qui se chiffre, (étude IPSOS de 2020) quand il est utilisé par le salarié, à l'équivalent d'un mois de salaire en pouvoir d'achat supplémentaire.

77 ans d'inégalité : Les entreprises ayant moins de 50 salariés n'ayant pas l'obligation d'avoir un CE, leurs salariés, dans leur très grande majorité sont privés de bénéfices extra-salariaux depuis 77 ans, (les Comités d'Entreprise ayant été créés en février 1945). Il existe également des milliers d'entreprises de plus de 50 salariés sans CSE (constat de carence).

10 millions : Selon l'INSEE, le nombre des salariés des entreprises de moins de 50 salariés (micro entreprises & petites entreprises) dépasse 4 millions. On parle donc de plus de 10 millions de personnes (les salariés et leurs familles) qui vivent avec un pouvoir d'achat inégal à celui des autres alors qu'ils paient les mêmes impôts.

Plus grave : Cette inégalité est aggravée par le fait que dans les TPE et petites entreprises, la sécurité de l'emploi est moindre, les perspectives de carrière réduites et le niveau moyen des salaires inférieur à celui des grosses PME, ETI et grandes entreprises. Cette aggravation est encore plus marquée dans les TPE où il y a une grande proportion de femmes.

L'inégalité devient injustice : Avec l'arrivée d'internet, cette inégalité est devenue une véritable injustice, car la souscription à un package d'avantages extra salariaux se fait depuis maintenant plus de 10 ans sur le web en quelques clics et coûte moins de 36€/an/salarié. Il n'y a pas besoin d'un CSE pour disposer d'avantages extra-salariaux en toute légalité.

À impôt égal, nul ne devrait être privé d'une partie de son pouvoir d'achat en raison de la taille de son entreprise.

M.Laqhila Député Modem , sur la loi BEST :

« C'est tout simplement une affaire d'équité entre salariés. À impôt égal, nul ne devrait être privé d'une partie de son pouvoir d'achat en raison de la taille de son entreprise »

« Le libéral que je suis milite habituellement pour qu'on n'arrête d'embêter les entreprises de notre pays avec trop de réglementation, mais quand les solutions simples existent, qu'elles ne grèvent pas les finances publiques, qu'elles ne sont pas une contrainte lourde pour nos chefs d'entreprises, c'est une faute de ne pas faire bouger les choses ».

« C'est au législateur de s'emparer du problème exactement comme nous l'avons fait durant cette mandature pour les mutuelles complémentaires ou pour les droits sociaux des conjoints collaborateurs non rémunérés ».

Les salariés en parlent :

Chloé B, responsable commerciale dans une TPE de 10 personnes :

« Mon entreprise a souscrit à PayB.... que j'utilise maintenant continuellement. Franchement, un seul portail pour avoir 5% chez C... (mon hyper), 28% chez R ... (constructeur auto), des plans géniaux pour les loisirs, les parcs d'attractions, partir en voyage, équiper ma maison, faire des cadeaux à ceux que j'aime etc ... c'est génial, j'économise des centaines d'Euros par mois. »

Valentine.P Etudiante :

« J'ai choisi mon employeur en partie parce qu'il offre des avantages extra-salariaux ; j'ai hâte de découvrir les avantages dont je vais pouvoir bénéficier dès que je vais commencer à être payée. L'argent que je vais pouvoir économiser me permettra de faire beaucoup de choses ».

Virginie.F : Responsable des opérations, entreprise de services :

« Les avantages extra-salariaux, ça devrait être obligatoire pour toutes les entreprises tellement c'est facile d'y adhérer et pour les salariés, un vrai pouvoir d'achat en plus, disponible chaque jour.. »

Solange Rilos Letourneur, présidente de l'Anfp déclare :

« Ce que nous voulons, après 77 ans d'une inégalité qui n'est plus justifiée par rien, c'est la garantie d'accès aux bénéfices extra-salariaux à toutes et à tous sans distinction de taille d'entreprise».

« Ces bénéfices étant accessibles par internet en quelques clics, personne ne peut prétendre qu'il est contraire à l'intérêt de l'entreprise de dépenser 3€/mois/salarié pour apporter au salarié l'équivalent d'un treizième mois. »

« À notre époque où les TPE & PME ont un vrai problème d'attractivité sur le marché de l'emploi pour recruter des talents, priver ceux-ci de bénéfices extra-salariaux est totalement contraire à l'intérêt collectif ».

LES INITIATEURS DU PROJET DE LOI « BEST »

Solange Rilos-Letourneur, fondatrice de l'Anfp, entrepreneure, expert en Finance Sociale et des Organisations RH.

Solange est titulaire d'une double formation en droit et en finance (DESS). Elle engage toute sa carrière dans l'expertise de l'ingénierie de la finance RH et sociale : pilotage, conformité et performance de la masse salariale. Son expérience de dirigeante de plus de 25 ans d'un cabinet d'expertise au service de la performance financière des organisations RH la conduit à fonder en 2018 l'ANFP



(Association Nationale Française de la Paie et de la Finance Sociale)

pour construire le 1^{er} réseau des professionnels et acteurs de la paie et de la finance sociale.

Actuellement, CEO du Groupe Social et Sociétal et Présidente de l'ANFP (Association Nationale Française de la Paie et de Finance Sociale)

Contact : +336 1595 8158 - solange.rilos.letourneur@anfp-asso.fr

André Martinie entrepreneur du social et du numérique

- HEC 79, fondateur de freelance.com, provigis.com (RSE), paysystem.eu & paybenefits.eu (social)
- Engagement dans le dialogue social et le législatif : 5 ans Pdt du PEPS, syndicat patronal du Portage Salarial, qui aboutit à l'Ordonnance 2015-380 ; contributeur de la Loi Pacte (seuil Tese).
- Actuellement : Pdg de PaySystem & PayBenefits, et secrétaire général de l'Anfp (Association Nationale Française de la Paie et de la Finance Sociale)
- Contact : +336 2109 4220 – andremartinie@me.com



Mohamed Laqhila, député majorité présidentielle et expert-comptable

- Expert-comptable 1991 - proche des instances supérieures de l'Ordre des Experts Comptables
- Engagement professionnel : Pdt PACA de l'OSEC 2012-2016
- Engagement politique : Député MDDA (MoDem) de la 11^{ième} circonscription de Marseille
- Contact : +336 48 77 20 58 - laqhila11@gmail.com





N° 4672

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 16 novembre 2021.

PROPOSITION DE LOI

*relative à l'accès aux bénéfices extra-salariaux pour tous les salariés
sans distinction de la taille de l'entreprise,*

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.),

présentée par Mesdames et Messieurs,

Mohamed LAQHILA, Géraldine BANNIER, Jean-Pierre CUBERTAFON, Nadia
ESSAYAN, Pascale FONTENEL-PERSONNE, Maud GATEL, Brahim
HAMMOUCHE, Fabien LAINÉ, Philippe LATOMBE, Philippe
MICHEL-KLEISBAUER, Jimmy PAHUN, Maud PETIT, François PUPPONI,
Richard RAMOS, Michèle de VAUCOULEURS, Philippe VIGIER,

députés.